

DOCUMENTS NÉCESSAIRES À L'APPLICATION DU
« PROTOCOLE D'INTRODUCTION AU QUÉBEC DE CERVIDÉS EN PROVENANCE D'AUTRES
PROVINCES OU PAYS EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION SANITAIRE DES
ANIMAUX (L.R.Q., c. P-42) »

- ANNEXE A GÉNÉRALITÉS CONCERNANT LE CERTIFICAT SANITAIRE ET L'AUTORISATION
D'INTRODUCTION DE CERVIDÉS AU QUÉBEC**
- ANNEXE B SPÉCIMEN DE DEMANDE D'AUTORISATION D'INTRODUCTION DE CERVIDÉS
AU QUÉBEC**
- ANNEXE C LISTE DES DOCUMENTS NÉCESSAIRES À LA RÉDACTION DE
L'AUTORISATION D'INTRODUCTION DE CERVIDÉS AU QUÉBEC**
- ANNEXE C.1 LETTER D'ENGAGEMENT DU PROPRIÉTAIRE ACHESSANT
 POUR ÉLEVAGE ET/OU CHASSE EN ENCLOS ET/OU ZOO**
- ANNEXE C.2 LETTER D'ENGAGEMENT DU PROPRIÉTAIRE ACHESSANT
 POUR UN ABATTOIR**
- ANNEXE D LISTE DES DOCUMENTS NÉCESSAIRES À LA RÉDACTION DU CERTIFICAT
SANITAIRE PAR LE MÉDECIN VÉTÉRINAIRE EN CHEF DE LA PROVINCE
D'ORIGINE DES CERVIDÉS**
- ANNEXE D.1 SPÉCIMEN DE CERTIFICAT SANITAIRE**
- ANNEXE D.2 DÉCLARATION DU PROPRIÉTAIRE VENDEUR**
- ANNEXE D.3 DÉCLARATION DU MÉDECIN VÉTÉRINAIRE PRATICIEN
 FAMILIER DE L'ÉLEVAGE DU PROPRIÉTAIRE VENDEUR**
- ANNEXE D.4 DOCUMENT À ÊTRE RÉDIGÉ PAR L'AGENCE CANADIENNE
 D'INSPECTION DES ALIMENTS (ACIA)**
- ANNEXE D.5 LISTE DES ANIMAUX INTRODUITS DANS LE TROUPEAU AU
 COURS DES 36 DERNIERS MOIS**
- ANNEXE D.6 DÉCLARATION DU MÉDECIN VÉTÉRINAIRE PRATICIEN DE
 L'ANCIEN PROPRIÉTAIRE DU CERVIDÉ INTRODUIT DANS LE
 TROUPEAU AU COURS DES 36 DERNIERS MOIS**
- ANNEXE E LISTE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES EN CHEF DES PROVINCE**

GÉNÉRALITÉS CONCERNANT LE CERTIFICAT SANITAIRE ET L'AUTORISATION D'INTRODUCTION DE CERVIDÉS AU QUÉBEC

Dans le cas où des cervidés sont introduits au Québec pour des fins d'élevage et/ou de chasse en enclos et/ou pour l'introduction d'un cervidé dans un zoo, la détention d'un certificat sanitaire signé par le médecin vétérinaire en chef de la province, de l'État ou du pays d'où proviennent les cervidés que l'on veut introduire au Québec est essentielle à la délivrance de l'autorisation d'introduction de cervidés au Québec requise en vertu de la Loi sur la protection sanitaire des animaux (L.R.Q., c. P-42). L'autorisation d'introduction est délivrée par l'Institut national de santé animale (INSA) du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ).

Pour des cervidés acheminés au Québec à des fins d'abattage, et qui n'auront pas de contact avec des cervidés d'élevage et de la faune, la détention du certificat sanitaire n'est pas nécessaire pour la délivrance de l'autorisation d'introduction. Cependant, **l'autorisation d'introduction demeure obligatoire**. En effet, lorsque des cervidés introduits au Québec sont destinés à l'abattoir, une autorisation d'introduction pourra être délivrée sur déclaration écrite de l'acheteur démontrant l'absence de contacts avec des cervidés d'élevage et de la faune et la volonté de faire abattre tous les cervidés dans les heures suivant leur arrivée à l'abattoir.

**SPÉCIMEN DE DEMANDE D'AUTORISATION
D'INTRODUCTION DE CERVIDÉS AU QUÉBEC**

D^{re} Martine Dubuc, directrice
Institut national de santé animale
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) GIR 4X6
Télécopieur : (418) 380-2169

Docteur,

Je soussigné ou soussignée : _____

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

solicite une autorisation d'introduction au Québec de _____
Nom et espèce

en provenance
de _____
Nom et adresse de la ferme d'origine

pour le motif suivant :

- ÉLEVAGE
- CHASSE EN ENCLOS
- ZOO
- CERVIDÉS DESTINÉS A L'ABATTOIR
- AUTRES _____

Conformément aux exigences, **je joins** les documents énumérés à l'ANNEXE E ainsi que ma lettre d'engagement. (Annexe C.1 ou C.2)

Signature du propriétaire acheteur

Date

**LISTE DES DOCUMENTS NÉCESSAIRES À LA RÉDACTION DE L'AUTORISATION
D'INTRODUCTION DE CERVIDÉS AU QUÉBEC**

ÉLEVAGE & CHASSE EN ENCLOS & ZOO

L'acheteur doit faire parvenir **en même temps** que sa demande d'introduction de cervidés les documents suivants :

- Certificat sanitaire délivré par le médecin vétérinaire en chef de la province d'origine;
- Copie des documents énumérés à l'annexe D et nécessaires à la rédaction du certificat sanitaire;
- Copie du permis de transport délivré par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) relativement aux déplacements de cervidés des États-Unis ou à l'intérieur du Canada;
- Copie de l'attestation d'inscription au Programme québécois de surveillance de la maladie débilitante chronique (MDC) du troupeau de l'acheteur;
- Un engagement signé : (**ANNEXE C.1**)
 1. À transporter les cervidés dans les 30 jours suivant la date de délivrance du certificat sanitaire;
 2. À assumer le fait que la contravention à n'importe quel terme ou à n'importe quelle condition du protocole peut avoir comme conséquences la mise en quarantaine de son élevage et le renvoi au lieu d'origine, à ses frais, de tous les cervidés introduits à la suite de l'obtention de la présente autorisation.

CERVIDÉS DESTINÉS À L'ABATTOIR

- Copie du permis de transport délivré par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) relativement aux déplacements de cervidés des États-Unis ou à l'intérieur du Canada;
- Un engagement signé par l'acheteur : (**ANNEXE C.2**)
 1. À transporter les cervidés dans les 30 jours suivant la date de délivrance du permis de transport par l'ACIA;
 2. À transporter les cervidés directement à l'abattoir;
 3. À faire abattre tous les cervidés dans les heures suivant leur arrivée à l'abattoir;
 4. À assumer le fait que la contravention à n'importe quel terme ou à n'importe quelle condition du protocole peut avoir comme conséquences la mise en quarantaine de son élevage et le renvoi au site d'origine, à ses frais, de tous les cervidés introduits à la suite de l'obtention de la présente autorisation.

NOTE :

Les exploitations seront considérées comme des lieux distincts seulement si :

- les enclos dans lesquels sont gardés les cervidés sont à une distance d'au moins 40 pieds (12,2 mètres) (aucun contact linéaire des clôtures);
- les exploitations ne partagent pas de pâturage, de bâtiment ou d'autres aménagements;
- les cervidés de ces exploitations n'ont pas accès à un réservoir d'eau partagé;
- le producteur de deux exploitations a obtenu un permis de transport de l'ACIA, afin de s'assurer que, lors des allées et venues de cervidés, les animaux importés ne se retrouveront pas dans l'exploitation servant à l'élevage.

LETTER D'ENGAGEMENT DU PROPRIÉTAIRE ACHETANT
⇒ **POUR FIN D'ÉLEVAGE**
⇒ **POUR FIN DECHASSE EN ENCLOS**
⇒ **POUR FIN D'INTRODUCTION DANS UN ZOO**

Je soussigné ou soussignée : _____

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

- m'engage à transporter ou faire transporter les cervidés dans les 30 jours suivant la date de délivrance du certificat sanitaire;
- assume le fait que la contravention à n'importe quel terme ou à n'importe quelle condition du protocole peut avoir comme conséquences la mise en quarantaine de mon élevage et le renvoi au lieu d'origine, à mes frais, de tous les cervidés introduits à la suite de l'obtention de la présente autorisation.

(Signature du propriétaire québécois acheteur)

(Date)

**LETTER D'ENGAGEMENT DU PROPRIÉTAIRE ACHETANT
POUR UN ABATTOIR**

Je soussigné ou soussignée : _____

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

m'engage

- à transporter les cervidés dans les 30 jours suivant la date de délivrance du permis de transport par l'ACIA;
- à transporter les cervidés directement à l'abattoir;
- à faire abattre tous les cervidés dans les heures suivant leur arrivée à l'abattoir;

et assume

- le fait que la contravention à n'importe quel terme ou à n'importe quelle condition du protocole peut avoir comme conséquences la mise en quarantaine de mon élevage et le renvoi au lieu d'origine, à mes frais, de tous les cervidés introduits à la suite de l'obtention de la présente autorisation.

_____ (Signature du propriétaire québécois acheteur)

_____ (Date)

LISTE DES DOCUMENTS NÉCESSAIRES À LA RÉDACTION DU CERTIFICAT SANITAIRE PAR LE MÉDECIN VÉTÉRINAIRE EN CHEF DE LA PROVINCE D'ORIGINE DES CERVIDÉS

Chaque document présenté au médecin vétérinaire en chef doit être parfaitement lisible et rempli soit à la main en lettres majuscules, à la machine à écrire ou à l'aide d'un logiciel de traitement de texte. Une copie de ces documents doit être jointe à la demande d'autorisation (ANNEXE B).

1. Une **copie de l'attestation d'inscription du troupeau du propriétaire vendeur** à un programme de surveillance de la MDC jugé acceptable par le Québec.
2. Une **déclaration signée par le propriétaire vendeur (ANNEXE D.2)**
 - attestant la durée de son inscription au programme et le statut obtenu.
Il est à noter que si la province d'origine a fait l'objet d'un diagnostic de MDC au cours des 36 derniers mois, l'inscription au programme de surveillance devra dater de plus de 5 ans.
 - dans laquelle celui-ci reconnaît sa responsabilité à l'égard de toute perte financière associée à de fausses déclarations concernant la connaissance d'histoires ou de contacts précédents.
 - indiquant que depuis 36 mois, dans son troupeau :
 - ✓ aucun cas de MDC n'a été confirmé;
 - ✓ aucun cervidé n'a été suspecté de MDC;
 - ✓ aucun cervidé n'est venu en contact avec un cas confirmé ou suspecté de MDC;
 - ✓ aucun cervidé n'a été transporté avec des animaux suspectés de MDC.
3. Une **déclaration signée par un médecin vétérinaire praticien familier de l'élevage du propriétaire vendeur (ANNEXE D.3)** attestant que tous les cervidés suspects au cours des 36 derniers mois ont été soumis à un laboratoire et ont été trouvés négatifs relativement à la MDC.
4. Un **document rédigé par l'ACIA (ANNEXE D.4)**
 - ✓ certifiant que l'entreprise n'est pas soupçonnée de MDC
 - ✓ et qu'elle se situe à plus de 40 km de l'endroit où a été diagnostiqué un cas de MDC ou d'une ferme ayant un lien épidémiologique avec un cas de MDC.
5. Une **liste des animaux introduits dans le troupeau au cours des 36 derniers mois (ANNEXE D.5) incluant les coordonnées de leur lieu d'origine**.
6. Pour chacun des animaux décrits à l'annexe D.5, joindre une **déclaration signée par le médecin vétérinaire praticien de l'ancien propriétaire (ANNEXE D.6)** indiquant que depuis 36 mois, dans son troupeau :
 - ✓ aucun cas de MDC n'a été confirmé;
 - ✓ aucun cervidé n'a été suspecté de MDC;
 - ✓ aucun cervidé n'est venu en contact avec un cas confirmé ou suspecté de MDC;
 - ✓ aucun cervidé n'a été transporté avec des animaux suspectés de MDC.

SPÉCIMEN DE CERTIFICAT SANITAIRE

Je soussigné ou soussignée : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

médecin vétérinaire en chef, certifie que :

- les cervidés de l'espèce _____ ci-dessous désignés proviennent de la ferme :

(Nom et adresse de la ferme)

- la ferme est inscrite au Programme canadien volontaire de certification des troupeaux relatif à la maladie débilitante chronique des cervidés (MDC) depuis _____;
(Date du 1^{er} inventaire admissible au Programme)
- selon le médecin vétérinaire praticien, il n'y a pas eu de signes cliniques de MDC dans le troupeau depuis 36 mois;
- l'examen des registres de l'entreprise des 36 derniers mois révèle que l'analyse pathologique de l'encéphale de _____ cervidés décédés, âgés de plus de 12 mois, n'a pas permis de confirmer un diagnostic de MDC.

Si le territoire qui relève de ma compétence a fait l'objet d'un diagnostic de MDC au cours des 36 derniers mois, je certifie :

- que l'entreprise concernée est inscrite à un programme de surveillance de la MDC depuis au moins 60 mois;
- qu'il n'y a pas eu, au cours de cette période, d'ajout de sujets provenant d'une entreprise inscrite à un programme similaire pour une période inférieure à la sienne;
- que cette ferme est située à plus de 40 km de l'endroit où a été diagnostiqué un cas de MDC;
- que cette ferme est située à plus de 40 km d'une entreprise ayant un lien épidémiologique avec un cas de MDC.

DESCRIPTION DES ANIMAUX

Numéro	Médaillon H of A	Médaillon de troupeau	Espèce	Âge	Sexe
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					
6.					
7.					
8.					
9.					

Signature du médecin vétérinaire en chef

Date _____

DÉCLARATION DU PROPRIÉTAIRE VENDEUR

Section 1

Je soussigné ou soussignée : _____

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Atteste :

- que mon troupeau est inscrit au Programme canadien volontaire de certification des troupeaux relatif à la maladie débilitante chronique des cervidés depuis le _____
(date du 1^{er} inventaire admissible)
- qu'il a atteint le statut de catégorie _____ en date du _____ ;
- que, depuis les 36 derniers mois, l'analyse immunohistochimique de l'encéphale de _____ cervidés décédés, âgés de plus de 12 mois, n'a pas permis de confirmer un diagnostic de MDC.

(Signature du propriétaire vendeur)

(Date)

Section 2

Je certifie que depuis 36 mois, dans mon troupeau : aucun cas de MDC n'a été confirmé; aucun cervidé n'a été suspecté de MDC; aucun cervidé n'est venu en contact avec un cas confirmé ou suspecté de MDC et qu'aucun cervidé n'a été transporté avec des animaux suspectés de MDC.

(Signature du propriétaire vendeur)

(Date)

Section 3

Je reconnaiss ma responsabilité à l'égard de toute perte financière associée à de fausses déclarations concernant la connaissance d'histoires ou de contacts précédents en relation avec la MDC.

(Signature du propriétaire vendeur)

(Date)

**DÉCLARATION DU MÉDECIN VÉTÉRINAIRE PRATICIEN FAMILIER
DE L'ÉLEVAGE DU PROPRIÉTAIRE VENDEUR**

Je soussigné ou soussignée : _____

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Atteste :

- que je suis le médecin vétérinaire praticien familier de l'élevage de

Nom du propriétaire vendeur _____

Raison sociale : _____

Adresse : _____

- qu'aucun des animaux du troupeau ne présente de signe de la maladie débilitante chronique des cervidés (MDC);

- que tous les cervidés suspects au cours des 36 derniers mois ont été soumis à un laboratoire et ont été trouvés négatifs relativement à la MDC.

(Signature du médecin vétérinaire)

(Date)

Commentaires : _____

**DOCUMENT À ÊTRE RÉDIGÉ PAR L'AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS
(ACIA)**

Je soussigné ou soussignée : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Certifie que l'entreprise de :

Nom du propriétaire vendeur _____

Raison sociale : _____

Adresse : _____

n'est pas soupçonnée de MDC et qu'elle se situe à plus de 40 km de l'endroit où a été diagnostiqué un cas de MDC ou d'une ferme ayant un lien épidémiologique avec un cas de MDC.

(Signature du médecin vétérinaire de l'ACIA)

(Date)

Commentaires : _____

ANNEXE D.5**LISTE DES ANIMAUX INTRODUITS DANS LE TROUPEAU
AU COURS DES 36 DERNIERS MOIS**

<i>Cervidé Espèce</i>	<i>Étiquette officielle « HofA »</i>	<i>Seconde étiquette d'oreille</i>	<i>Âge</i>	<i>Sexe</i>	<i>Date d'entrée dans le troupeau</i>	<i>Provenance (nom et coordonnées de l'ancien propriétaire)</i>

ANNEXE D.6

**DÉCLARATION DU MÉDECIN VÉTÉRINAIRE PRATICIEN
DE L'ANCIEN PROPRIÉTAIRE DU CERVIDÉ INTRODUIT DANS LE TROUPEAU
DANS LES 36 DERNIERS MOIS**

Cervidé Espèce	Étiquette officielle « HofA »	Seconde étiquette d'oreille	Âge	Sexe

Je soussigné ou soussignée : _____

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

➤ déclare être le médecin vétérinaire praticien familier de l'élevage de

Nom du propriétaire _____

Raison sociale : _____

Adresse : _____

➤ atteste que depuis 36 mois, aucun cas de MDC n'a été confirmé dans le troupeau, aucun cervidé n'a été suspecté de la MDC, aucun cervidé n'est venu en contact avec un cas confirmé ou suspecté de MDC et aucun cervidé n'a été transporté avec des animaux suspectés de MDC.

_____ (Signature du médecin vétérinaire)

_____ (Date)

Commentaires : _____

**LISTE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES EN CHEF DES PROVINCES CANADIENNES
et des médecins vétérinaires autorisés à signer pour le médecin vétérinaire en chef**

TERRE-NEUVE & LABRADOR

Dr. Hugh Whitney
Animal Health Division
NF Dept. of Forest Res. & Agr.
P.O. Box 7400, Brookfield Road
St. John's, Newfoundland
A1E 3Y5
Phone: (709) 729-6879
Fax: (709) 729-0055
hughwhitney@gov.nl.ca

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Dr. Robert Morrison
Industry Development,
Dept. of Agri., Fish. & Forestry
P.O. Box 2000, 11 Kent Street
5th floor, Charlottetown
Prince Edward Island C1A 7N8
Phone: (902) 368-5531
Fax: (902) 368-4857
wrmorrison@gov.pe.ca

NOUVELLE-ÉCOSSE

Dr. Gordon G. Finley
65, River Road
P.O. Box 550
Truro, Nova Scotia
B2N 5E3
Phone: (902) 893-6526
Fax: (902) 895-1464

NOUVEAU BRUNSWICK

Dr. Jim Goltz
P.O. Box 6000, Lincoln Road
Fredericton, New Brunswick
E1B 5H1
Phone: (506) 453-2219

ONTARIO

Dr. David Alves
Min. Agr. Food & Rural Affairs
1 Stone Road West, 3rd Floor
Guelph, Ontario N1G 4Y2
Phone: (519) 826-3127
Fax: (519) 826-3254
dalves@omafra.gov.on.ca

MANITOBA

Dr. Wayne Lees
Manitoba Agriculture
825-405, Broadway Avenue
Winnipeg, Manitoba
R3C 3L6

ALBERTA

Dr. Gerald Hauer
Alberta Agri. Food & Rural Dev.
9 th floor O.S. Longman Building
6909-116 Street
Edmonton, Alberta
T6H 4P2
Phone: (780) 427-3448
Fax: (780) 415-0810

SASKATCHEWAN

Dr. Lee Ann Forsythe
Provincial Vet. Lab
4840 Wascana PKY
Regina, Saskatchewan
S4S 0B1
Phone: (306) 787-6069
Fax: (306) 787-6439
lforsythe@agr.gov.sk.ca

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Dr. Ronald J. Lewis
Ministry of Agr. Fish. & Food
1767, Angus Campbell Rd
Abbotsford, British Columbia
V3G 2M3
Phone: (604) 859-6467
Fax: (604) 853-4357
ron.lewis@gems3.gov.bc.ca

TERRITOIRES DU NORD- OUEST

Dr. Brett Elkin
Wildlife & Fish. Div. GNWT Res.
600, 5102- 50th Avenue
Yellowknife, Northwest Territories
X1A 3S8
Phone: (867) 873-2579
Fax: (867) 920-7915
Brett_elkin@gov.nt.ca

YUKON

Mr David Beckman
Dept of Energy, Mines & Ressources
300, Main Street, Suite 320
Elijah Smith Building
White Horse, Yukon
Y1A 2C6